



**Direction de l'administration générale et des partenariats**

**Décision n° 2024-154**

**Objet :** Signification  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune toute action en justice et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à ID FACTO, huissiers de justices associés, afin de procéder à la signification d'un courrier,

Considérant les prestations réalisées par ID FACTO,

DECIDE de fixer la rémunération de ID FACTO, sis 8 rue des Graviers, CS 10135, 92521 NEUILLY-SUR-SEINE cedex, à la somme de 131,60 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2024



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT